



service public fédéral  
**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

Direction Générale  
Soins de Santé primaires et Gestion de Crises

Inspection d'hygiène de Liège  
Commission Médicale Provinciale de Liège  
CoAMU Liège  
Inspecteur d'hygiène

1, 2e  
1358  
1360

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE 30 janvier 2012

ANNEXE(S)

CONTACT Dr Isabelle Renard

TÉL. 02/524.79.01

FAX 04/254.15.68

E-MAIL [isabelle.renard@sante.belgique.be](mailto:isabelle.renard@sante.belgique.be)

Madame / Monsieur le Bourgmestre  
Madame / Monsieur le Fonctionnaire PLANU

23 FEV. 2012 / 80056 / Se - Bo - SD - No

OBJET **Rôle de la CoAMU dans la préparation du dispositif médical déployé à l'occasion de grands rassemblements de personnes**

L'Arrêté Royal du 10 août 1998 instituant, dans chaque province, une Commission d'Aide Médicale Urgente (CoAMU), confie aux membres du Bureau la mission particulière de formuler, d'office ou à la demande des autorités provinciales et communales, des avis à l'usage de ces instances relatifs à l'organisation de l'Aide Médicale Urgente en vue de préparer les manifestations à risque.

En fonction de nombreux critères dont le type de manifestation, l'affluence, le type public attendu, ... Il faut envisager de déployer, sur le site de la manifestation, un dispositif médical afin d'assurer la prise en charge individuelle ou collective des patients qui nécessitent des soins immédiats et ce sans soustraire, au système d'appel unifié 100, ses moyens ordinaires.

La CoAMU est la seule instance habilitée à analyser les risques sur le plan médico-sanitaire, apprécier les mesures proposées par l'organisateur, formuler un avis motivé à l'attention des autorités responsables du maintien de l'ordre sur leur territoire.

Cet avis peut faire l'objet d'un courrier adressé aux autorités responsables ou être présenté oralement lors de la réunion de coordination.

Il est à noter que l'avis de la CoAMU s'adresse aux Autorités ; il ne s'impose ni aux organisateurs ni aux intervenants.

En tant que Présidente de la CoAMU-Liège, je constate, avec plaisir que plusieurs communes utilisent régulièrement les documents fournis par la CoAMU-Liège, à savoir le « questionnaire organisateur » et la « grille d'évaluation des risques ».

En ce début d'année, je me permets d'insister auprès de vous pour une utilisation plus systématique et plus précoce de ces documents pour une meilleure anticipation des risques.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Isabelle Renard  
Inspecteur d'Hygiène  
Présidente de la CoAMU

.be



## Gestion du dossier sécurité : proposition

### **1. Demande d'organisation de manifestation avec grand rassemblement de personnes ou à risques.**

L'organisateur de telles manifestations doit demander, au moins 3 mois avant la date de la manifestation, à la cellule de sécurité communale le questionnaire « dossier de sécurité »

Il appartient à l'organisateur de s'engager sur les caractéristiques de la manifestation, et notamment sur l'effectif prévisible du public, en complétant un questionnaire (annexe 1) qui permettra d'établir un dossier de sécurité.

### **2. Remplir le guide d'évaluation des risques**

Le fonctionnaire qui reçoit ce dossier de sécurité peut remplir la grille d'évaluation des risques. Cette grille pondère le risque et détermine le dispositif médical préventif à mettre en place, 5 niveaux d'organisation sont possibles.

- niveau 1 : aucun dispositif
- niveau 2 : DMP petit
- niveau 3 : DMP moyen
- niveau 4 : DMP grand
- niveau 5 : DMP extra

### **3. Moyens minimums requis (dispositif « prêt-à-porter »)**

Le fonctionnaire informe l'organisateur des moyens minimaux requis pour la discipline 2. Ces moyens à mettre en place sont définis pour les 5 niveaux du guide.

### **4. Réalisation du dispositif médical préventif**

L'organisateur peut alors réaliser une convention, avec une association agréée de sécurité civile, pour la mise en place d'un dispositif médical préventif.

Cette convention doit préciser notamment l'objet de la manifestation, les prestations fournies par l'association, les noms et qualifications des intervenants, une description géographique du dispositif, les engagements de l'organisateur (aspects logistiques, modalités opérationnelles et financières), ...

### **5. La validation du dispositif médical préventif**

Le dispositif médical préventif écrit est rentré pour approbation à la cellule de sécurité communale au plus tard 2 MOIS avant la manifestation

#### **5.1. Pour les niveaux allant de 1 à 3**

La décision reste communale (de la compétence du Bourgmestre). Le fonctionnaire responsable de la planification d'urgence peut soumettre le dispositif au représentant de la discipline 2 de la cellule de sécurité

#### **5.2. Pour les niveaux 4 et 5,**

Le dossier doit être soumis à l'avis de la CoAMU territorialement compétente

### **6. La diffusion du dispositif médical préventif**

Lorsque le dispositif préventif est accepté, l'organisateur doit transmettre le dossier à tous les intervenants potentiels concernés :

- Au(x) centre(s) 100 concerné(s),
- aux services d'urgence des hôpitaux les plus proches,


Le contenu minimal du dossier :

- description de la manifestation
- Plan du site :
  - Voies d'accès - d'évacuation
  - PPD
  - Emplacement PMA / postes soins
  - Emplacement des différentes structures
  - Emplacement PC Ops
- n° Tél des représentants D1, D2, D3, organisateur

SPP SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

## 2 Bases légales

1. **Circulaire Ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006** prévoit la possibilité de compléter le PUI par des directives spécifiques supplémentaires pour des risques particuliers localisés ou non ... risques liés à de grands rassemblements de personnes
2. **Arrêté Royal du 10 août 1998** instituant, dans chaque province, une Commission d'Aide Médicale Urgente (**CoAMU**) confie au Bureau de la CoAMU, la mission particulière de « formuler, d'office ou à la demande des autorités provinciales et communales, des avis à l'usage de ces instances relatifs à l'organisation de l'aide médicale urgente en vue de préparer les manifestations à risque. »


 .be

SPP SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

## 3 Le plan monodisciplinaire D2

comprend quatre volets :

1. le plan d'intervention médical (PIM)  
publié au M.B. le 14.12.2009
2. le plan psychosocial (PIPS)  
voir Guide fédéral
3. le plan sanitaire (PISA)  
Voir plan « grippe »
4. les manifestations publiques (PRIMA)  
en cours de rédaction


 .be


SPP SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

## 4 Activation du PRIMA

Autorités provinciale et/ou communale  
organisateur public ou privé


Formulaire ad-hoc  
complété à l'attention la CoAMU  
dans les 30 jours qui précèdent la manifestation




 .be

SPP SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

## 5 Mission de la CoAMU



1. Analyser les risques
2. Apprécier les mesures proposées par l'organisateur
3. Formuler un avis à l'usage des autorités provinciales ou communales relatifs à l'organisation de l'aide médicale urgente en vue de préparer les manifestations à risque:  
Proposer un Dispositif médical préventif


 .be

SPP SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

## 6 Objectifs du Dispositif Médical Préventif

- Couvrir le **risque raisonnable**
- Prendre en charge les **urgences individuelles**  
population visée: le **public** plus ou moins nombreux
- Ne pas soustraire à l'Aide Médicale Urgente ses moyens ordinaire
- Ne pas surcharger l'hôpital le plus proche

... et, en cas de dégradation de la situation et de Plan d'Intervention Médical avéré, réduire le temps de la phase de désorganisation.

 .be

